



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 123

Loi modifiant la Loi sur les syndicats professionnels

Présentation

**Présenté par
M. Pierre Fortier
Ministre délégué aux Finances et à la Privatisation**



**Éditeur officiel du Québec
1986**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de supprimer, pour les syndicats professionnels et les unions, fédérations et confédérations de syndicats professionnels, l'obligation de soumettre leurs règlements à l'approbation de l'inspecteur général des institutions financières.

Projet de loi 123

Loi modifiant la Loi sur les syndicats professionnels

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 1 de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., chapitre S-40) est modifié par la suppression, aux deuxième et troisième lignes du paragraphe 3, des mots «et des statuts» et des mots «d'approuver ces statuts et».

2. L'article 2 de cette loi est modifié:

1° par la suppression, à la deuxième ligne du premier alinéa, des mots «et d'au plus vingt-cinq, des»;

2° par la suppression du quatrième alinéa.

3. L'article 4 de cette loi est modifié par la suppression, aux deuxième, troisième et quatrième lignes, des mots «; mais ces modifications et ces nouveaux règlements n'ont d'effet qu'après avoir été approuvés par l'inspecteur général».

4. L'article 19 de cette loi est modifié par le remplacement, à la première ligne du deuxième alinéa, du mot «statuts» par le mot «règlements».

5. L'article 25 de cette loi est modifié par le remplacement, à la cinquième ligne du paragraphe *b* du troisième alinéa, du mot «statuts» par le mot «règlements».

6. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).